

POLITIQUE SUR LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Politiques de prévention d'abus des
athlètes mineurs (PPAAM) 2022



APPLICATION DE LA POLITIQUE

La politique s'applique à **TOUTES** les communications entre un participant adulte et un athlète mineur.

EXIGENCES DE LA POLITIQUE

Les communications électroniques incluent notamment les appels téléphoniques, les appels vidéo, les messages texte, les plateformes de médias sociaux (p. ex., Facebook, Twitter, Instagram, WhatsApp, Snapchat, etc.), les applications de conditionnement physique, les courriels et les messages directs échangés entre un participant adulte et un ou des athlètes mineurs.

- **Les communications doivent être ouvertes et transparentes.**
 - » Un autre participant adulte, le parent/tuteur d'un athlète mineur ou un autre membre adulte de sa famille doit être mis en copie ou inclus dans toutes les communications.
 - » Cela comprend toutes les communications initiées par un athlète mineur.
- Seules les plateformes électroniques qui permettent la communication ouverte et transparente doivent être utilisées.
- Toutes les communications d'équipe ou les communications d'un participant adulte à plus d'un athlète mineur doivent inclure un autre participant adulte ou tous les parents/tuteurs des athlètes mineurs.
- La communication doit être de nature professionnelle.
- Les organisations et les participants adultes doivent respecter la demande d'un parent/tuteur de cesser de communiquer avec leur athlète mineur, sauf en cas d'urgence.

EXCEPTIONS À LA POLITIQUE

Si l'une des exceptions suivantes existe et que le consentement approprié est obtenu, les communications électroniques n'ont pas l'obligation d'être ouvertes et transparentes.

- 1 | Urgence.
 - 2 | Relation double : le participant adulte possède déjà une relation avec un athlète mineur en dehors du programme sportif.
 - 3 | Proximité d'âge : le participant adulte n'exerce pas d'autorité sur l'athlète mineur et n'a pas plus de 4 ans de plus que l'athlète mineur.
 - 4 | Assistant de soins personnels : le participant adulte est un assistant de soins personnels et satisfait à toutes les exigences.
-

QUESTIONS COURANTES

Est-ce contraire à la politique sur les communications électroniques pour un athlète mineur de suivre un participant adulte sur les médias sociaux?

R : Non. Il n'est pas contraire à la politique pour un athlète mineur de suivre un participant adulte sur les médias sociaux, mais il est contraire à la politique d'avoir une conversation individuelle avec l'athlète mineur par des messages directs.

Un athlète adulte peut-il envoyer un SMS à son ami qui est un athlète mineur?

R : Cela dépend. Si cet athlète adulte est un participant adulte, qu'il n'exerce pas d'autorité sur l'athlète mineur et qu'il n'a pas plus de quatre ans de plus que l'athlète mineur, il pourra communiquer individuellement avec l'athlète mineur. S'il ne répond pas à ces critères, il devra copier un autre membre adulte de la famille de l'athlète mineur, son parent/tuteur ou un autre participant adulte dans la communication.

Comment un participant adulte doit-il répondre s'il reçoit un appel d'un athlète mineur?

R : Le participant adulte doit s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une situation d'urgence, puis inclure si possible dans l'appel un autre membre adulte de la famille de l'athlète mineur, son parent/tuteur ou un autre participant adulte. Si cela n'est pas possible, le participant adulte doit reporter l'appel à plus tard.